

CONSEIL ECOLE DOCTORALE SPIM

Le mardi 2 juillet 2024 à 14h00

Université de Bourgogne

ESIREM

Ecole Supérieure d'Ingénieurs de Recherche en Matériaux et Infotronique

9, avenue Alain Savary

Salle MOOC, GAR 17 (Extension neuve ESIREM)

21000 DIJON

PARTICIPANTS	
NOM	QUALITÉ
Fabrice STHAL	Directeur ED SPIM
Patrick MARQUIÉ	Directeur Adjoint ED SPIM
Yann LE GORREC	FEMTO-ST / AS2M (visio)
Pierre-Cyrille HEAM	FEMTO-ST / DISC
Xavier ROIZARD	FEMTO-ST / DMA
Philippe BAUCOUR	FEMTO-ST / ENERGIE
Sébastien EUPHRASIE	FEMTO-ST / MN2S
Fabrice DEVAUX	FEMTO-ST / Optique
Yann KERSALE	FEMTO-ST / TF
Sidi-Mohammed SENOUCI	UB DRIVE (visio)
Yannick BENEZETH	UB IMVIA (visio)
Nader MBAREK	UB LIB
Christian GENTIL	UB LIB
Aurélie BERTAUX	UB CIAD (visio)
Stéphane GALLAND	UB CIAD (visio)
Fei GAO	ENERGIE UTBM
Cyrille FRANÇOIS	UB DRIVE
Michaël GAUTHIER	Directeur FEMTO-ST
Hermès MC GRIFF	Représentant doctorants UB
Jean-Yves RAUCH	Représentant BIATSS FEMTO-ST
Alika ROSSETTI	Secrétaire ED SPIM Besançon (UFC)
Céline DAUBIGNEY	Secrétaire ED SPIM Dijon (UB)
Chainez BOUSSAHA	Secrétaire ED SPIM Belfort (UTBM)

Excusés :

François COURVOISIER, Cécile LANGLADE, Stéphanie BRICQ, Mathias HECKELE, Amir HAJJAM EL HASSANI, Simon STEPHAN, Mathieu ROSSE, Jérôme HAUDEN, Jean-Yves RAUCH, Mathieu COUSIN, Ria TALUKDER.

I. RETOUR SUR LA COMMISSION DE RECRUTEMENT DES DOCTORANTS

La commission du 10 juin 2024 a principalement traité les contrats doctoraux MESRI. Fabrice STHAL explique que c'est le bureau ED qui examine et valide les candidatures. Les membres du bureau représentent les différentes sensibilités scientifiques et les diverses localisations géographiques.

Globalement, les choix des directeurs de thèses ont été respectés.

Important : le formulaire de recrutement doit être transmis complet avec le dossier académique de chaque candidat + le descriptif du sujet.

Les thèses CIFRE ne passent pas en commission, c'est l'entreprise qui propose le candidat. L'ED doit valider malgré tout la candidature, mais ces validations se font par le directeur de l'ED au fil de l'eau et les candidatures ne passent pas devant une commission.

Patrick MARQUIE rappelle que cette commission remplace le concours normalement requis par l'HCERES. Tout doit donc être fait pour respecter au mieux les prérogatives d'un concours.

Lors de la commission : le bureau vérifie que ce qui est proposé par le directeur de thèse est conforme.

Si un directeur de thèse a identifié un candidat et souhaite lui proposer une thèse : il doit malgré tout faire la publicité de son sujet de thèse pour auditionner plusieurs candidats et avoir des candidats en réserve si le candidat pressenti ne fait finalement pas la thèse.

Le formulaire de recrutement ne doit faire apparaître que des candidats qui seront choisis.

Thèses EUR EIPHI : Formulaire de recrutement + dossier académique du candidat + sujet. Ces thèses sont examinées par le bureau de l'ED.

Contrats LPR donnés à l'UFC : 1 contrat doctoral a été attribué à SPIM. La main est donnée à FEMTO pour l'attribution de ce contrat supplémentaire.

II. POINT SUR LA PROCEDURE DE RECRUTEMENT

L'utilisation systématique du formulaire de recrutement quel que soit le financement est requise. Modification de la présentation du formulaire pour le rendre générique. Une information sera faite aux UR et directeurs de thèses. La procédure indiquée sur le site de l'ED va également être mise à jour.

III. REGLEMENT INTERIEUR

Ces modifications sont nécessaires dans le cadre de la mise en place de l'EPE : il faut enlever UBFC et remplacer le sigle par « Les établissements co-accrédités ». Il est également prévu une modification du nombre de participants à la commission formations.

Nader MBAREK ne comprend pas ce choix d'un Directeur d'ED rattaché à Besançon et un Directeur Adjoint rattaché à Dijon. Michaël GAUTHIER explique que normalement le directeur de l'ED est choisi en fonction du nombre d'HDR sur site (Pour l'ED SPIM = le nombre d'HDR le plus important est à Besançon).

Fabrice DEVAUX revient sur la phrase « *Une dérogation peut être exceptionnellement accordée par le directeur de l'ED* ». Il souhaite que ce point soit plus précis. Fabrice STHAL explique qu'il peut être problématique d'être plus précis dans le règlement intérieur.

RAPPEL IMPORTANT : Les pourcentages ne sont pas pris en compte dans les décomptes d'encadrement.

Après discussion, le nombre de co-encadrements n'est pas limité

Mise à jour des spécialités de doctorat remontées aux établissements.

Mise à jour labos/UR.

Le quorum est atteint (12 votants)

Vote pour validation des modifications du RI :

- Contre : 0
- Abstention : 1

Le Règlement Intérieur est validé à la majorité.

IV. CSI

Fabrice STHAL adresse ses remerciements aux membres internes. La liste sera à réactualiser chaque année.

RAPPEL IMPORTANT : Pas de CSI en cas d'absence du membre externe.

RAPPEL : les frais de déplacements membres internes sont remboursés par l'ED.

V. PROPOSITION DIRECTION ET DIRECTION ADJOINTE

Patrick MARQUIE rappelle que les accréditations vont débiter dès début septembre. Les membres du conseil de l'ED ont été renouvelés suite à la modification du règlement intérieur en intégrant des suppléants aux représentants des laboratoires lors du conseil du 2 mai 2024.

L'appel à candidature pour la direction de l'ED SPIM ayant été fait il y a moins d'un an, aucun nouvel appel à candidature n'est prévu si le conseil renouvelle sa confiance à Fabrice STHAL et Patrick MARQUIE.

Conformément au règlement intérieur, le conseil restreint aux représentants des laboratoires de l'ED propose Fabrice Sthal comme directeur de l'ED :

(11 votants)

Vote Wooclap : 11 voix pour, 1 abstention

Le conseil de l'ED se prononce sur le renouvellement de la direction
Le quorum est atteint (12 votants).

- Direction ED SPIM : Fabrice STHAL. Vote Wooclap.
12 voix sur 12 pour.

- Direction adjointe ED SPIM : Patrick MARQUIE. Vote Wooclap.
12 voix sur 12 pour.

Le conseil de l'ED SPIM accorde sa confiance à Fabrice STHAL et Patrick MARQUIE à l'unanimité.

VI. INFORMATIONS DIVERSES

Voir Powerpoint.